



**RAINVILLERS**

# MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

***Arrêté d'interdiction  
de stationnement et d'arrêt des véhicules  
aux abords de la résidence « Les Frênes »  
5, rue de Troussures***

- **NOUS**, Maire de la commune de Rainvillers,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2,
- **VU** le Code de la Route,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules aux abords de la résidence « Les Frênes » 5, rue de Troussures en raison des difficultés de circulation et de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETONS

### ARTICLE 1

Le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit aux abords de la résidence « Les Frênes » 5, rue de Troussures dans une zone matérialisée par une bande jaune depuis le portail d'entrée du numéro 3 de la rue de Troussures et jusqu'à la rue du Fossé Messien.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera réalisée par la commune de Rainvillers.

### ARTICLE 3

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Rainvillers ainsi que Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAINVILLERS, le 28 mars 2022

